

## **II PARTIE :**

### **Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur**

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2020, une enquête publique s'est déroulée du 25 /01/2021 au 10/02/2021 concernant la mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune des Adrets de l'Estérel et conférant à la CAVEM le droit d'établir une canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées. Mme Élisabeth Winkler est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

Après avoir établi dans un document séparé son rapport sur le projet qui a été soumis à l'enquête, le commissaire enquêteur présente ses conclusions et son avis motivé.

#### **Conclusion sur le déroulement de l'enquête**

La procédure d'enquête publique est tout à fait conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi qu'aux dispositions réglementaires qui régissent ce genre d'enquête tant au niveau de l'information du public, de l'accès aux pièces du dossier, de la publicité de l'enquête qu'au regard de la réception du public et des permanences.



### *Panneau officiel de l'avis d'enquête publique sur la Commune*

J'ai pu vérifier que 21 panneaux ont été affichés sur différents lieux de la commune.

La liste d'inventaire des panneaux et plan zone d'affichage 1 et 2 m'a été remis par les services d'urbanisme de la mairie des Adrets de l'Estérel .

### **Conclusions sur le dossier d'étude du projet**

L'élaboration du projet a été confié dans sa partie technique au bureau d'étude S.E.B.A de Marseille et dans sa partie administrative au bureau d'étude T.P.F de Nice.

L'ensemble est clair et complet. On regrettera cependant que la légende des plans du parcellaire ne soit pas davantage lisible.

## **Conclusions sur les objectifs du projet d'assainissement de la commune**

Le projet est situé en partie sud du territoire communal, il est constitué de deux zones distinctes :

- une zone naturelle boisée à l'ouest vers la STEP
- une zone plus rurale à l'est à proximité d'habitation

À proximité existe un cours d'eau, le vallon de Frayères ainsi que la STEP Pré Vert.

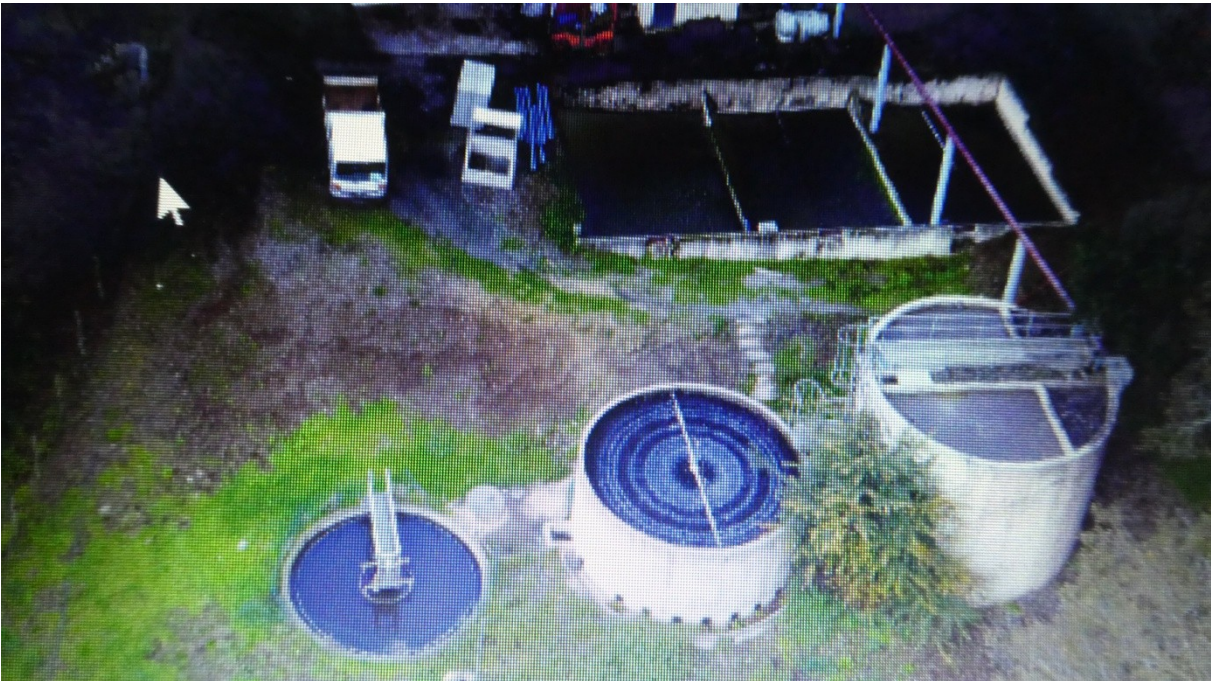
Il est à noter qu'en raison des contraintes environnementales et de faisabilité technique, le projet a été calé de manière à éviter des déstructurations foncières en respectant au mieux les espèces faunistiques et floristiques protégées et en assurant la desserte du réseau communal d'eaux usées à tous les bâtiments du quartier de l'église. En effet, en accord avec la DDTM, il paraît nécessaire que le réseau d'assainissement de la commune soit amélioré et mis en conformité.

Le projet doit permettre la création d'une STEP unique de 3000 EH : STEP Pré Vert 2 en remplacement de celle existante et la création d'un collecteur de transfert reliant le quartier de l'Église à la nouvelle STEP Pré Vert 2.





*Ci-dessus la STEP du quartier de l'Église (100 EH)*



*Ci-dessus la STEP Pré-Vert (997 EH)*

Les deux STEP n'ayant pas un fonctionnement optimal, l'obsolescence de ces équipements pourrait avoir comme conséquence



des rejets non conformes dans le milieu récepteur. Il paraît donc urgent de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

À terme, l'opération projetée permettra aux habitations de la zone d'être reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune et donc de répondre à des objectifs d'intérêt général.

### **Conclusions sur les enjeux environnementaux**

Le projet, dans le cadre de la mise en conformité du réseau communal a fait l'objet d'une autorisation de travaux en site classé par arrêté ministériel du 25 mars 2009.

L'implantation de la canalisation sera réalisée en bordure de piste de manière à préserver les végétaux notamment la laïche d'Hyères et de l'aristoloche, plante hôte de la Diane, papillon protégée.

Les arbres, des chênes lièges ont été identifiés comme gîtes potentiels des chiroptères le long du tracé du futur collecteur.



La formation arbustive la plus dense est constituée par l'arbousier et la bruyère arborescente, celle-ci sera implantée aux alentours des postes

de refoulement. Les impacts du chantier sur le milieu naturel en ce qui concerne l'essartage seront limités à 5 m au maximum. À juste titre, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues : tel que le balisage des espèces protégées, le passage de la canalisation au maximum sur des pistes existantes, la réutilisation sur site des terres décapées pour permettre une reprise naturelle de la végétation et de favoriser ainsi la cicatrisation du talus.

### **Conclusions sur le milieu humain**

La population communale a quasiment doublé entre 2000 et 2015, or le réseau d'assainissement des habitations de la commune est majoritairement (57 %) non raccordé au réseau collectif .

L'assainissement des eaux usées est donc devenu un impératif pour éviter les sources potentielles de rejets polluants dans la nature.

Lors des permanences de l'enquête publique, certains propriétaires impactés par le projet sont venus en mairie faire des observations et des réclamations. À ce jour, la CAVEM assure la compétence de l'assainissement collectif de la commune par le biais de la gestion de Veolia dans le cadre d'une D.S.P depuis le 1 janvier 2018. Les propriétaires des habitations doivent eux disposer d'un système d'assainissement autonome conforme.

La CAVEM en projetant d'établir le nouveau collecteur d'assainissement sur diverses parcelles privatives identifiées dans l'état parcellaire, a fait signer aux différents propriétaires des conventions amiables. J'ai constaté que la CAVEM répond favorablement à certaines demandes de propriétaires dans la mesure où les solutions techniques le permettent. Cependant il semblerait qu'on est omis de prendre en compte les dysfonctionnements occasionnés par la STEP de l'Église .

Le projet est concerné par les servitudes d'utilité publique AC2 et PT1. La servitude donne donc droit à la CAVEM d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie et les propriétaires doivent ne pas nuire au bon fonctionnement de l'ouvrage ; il est prévu qu'ils reçoivent tous sans exception une indemnisation pour cette servitude.

Par conséquent la mairie a bien affiché la liste des propriétaires concernés par cette servitude .

Considérant que l'ensemble du projet respecte la directive respecte la directive 2011/92/UE du parlement européen concernant l'évaluation des incidences des projets publics sur l'environnement.

Considérant que le projet de création d'un collecteur d'eaux usées a fait l'objet en même temps que la STEP Pré Vert 2 d'une autorisation de travaux en site classé par arrêté ministériel du 25 mars 2009

Considérant que le projet d'amélioration du réseau d'assainissement de la commune des Adrets de l'Estérel est compatible avec le SCOT approuvé le 11/12/2017.

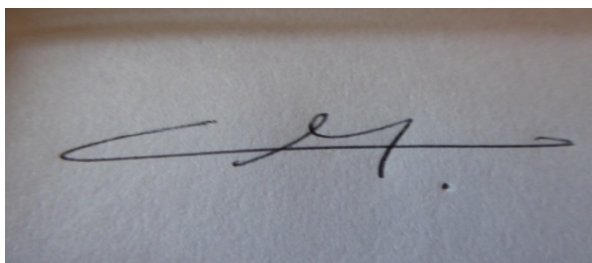
Considérant que le projet est également cohérent avec le RNU puisqu'il s'insère au mieux dans le paysage boisé et rural de cette partie de la commune .

Considérant que les obligations imposées par les servitudes d'utilité publique seront respectées.

Par conséquent, j'émet sur le projet un avis favorable.

Le commissaire Enquêteur : Mme Winkler Elisabeth

Fait le 18/02/2021



## ***ANNEXES***

***- Certificat du maire J.P KLINHOFF prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude d'utilité publique conférant le droit d'établir une canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées.***

***- Certificat du début d'affichage***

***- Liste des personnes qui n'ont pas reçu la lettre recommandée avec accusé de réception.***

***- Avis dans la presse : La Marseillaise et Var Matin le 13 janvier 2021***

***La Marseillaise et Var Matin le 25 janvier 2021***



*- Rapport de constatation par le brigadier chef principal M. F BACH sur l'inventaire des panneaux d'avis d'ouverture d'enquête .*

*- Certificat de fin d'affichage*

*- Compte rendu de la réunion téléphonique du 22/12/2020*